

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 6
Nbre de représenté(s) : 3
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 1*

*Date de convocation : 02/02/2018
Date d'affichage : 13/02/2018*

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 6 février 2018

Le six février deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky WALLET, Adjoint au Maire

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette
M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

Etaient représentés : M. BINET Frédéric (Pouvoir à M. WALLET Jacky) - M. BOILEAU Florent
(Pouvoir à M. SALOME Marc) - M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Etait absente : Mme CADET Vinciane

M. SALOME Marc est nommé secrétaire de séance.

Objet : Recensement de la population 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et un agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Madame LÉTOCART Sophie en tant qu'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018.

L'agent recenseur percevra la somme de 829 euros (net) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2018.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

- Désigne Monsieur Jacky WALLET, adjoint au maire, en tant que coordonnateur communal, qui bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T

En sus, il lui sera versé 20 € pour chaque séance de formation.

Pour extrait conforme

L'Adjoint au Maire,
Jacky WALLET